

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°023/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Ordonnant l'évacuation immédiate et l'interdiction temporaire d'habiter
et d'occuper l'habitation sise 2 rue Sous les Pettants**

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-4 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-1 et suivants ;

VU les photographies et signalements relatifs à l'état de la maison d'habitation située 2 rue Sous les Pettants à Longeville-lès-Metz, cadastré section 2, parcelle n°148, appartenant à Monsieur LABBE Camille Louis Félicien et Madame LABBE Marguerite ;

VU la requête adressée au Tribunal Administratif de Strasbourg sur le fondement de l'article L.511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les désordres apparents affectant la maison ;

VU la nécessité de prévenir tout risque pour la sécurité des occupants et pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les désordres constatés par les services de Police nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sein de l'habitation, en présence d'un sapeur-pompier spécialisé en risques bâtimentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ces constats et du rapport du 22-01-2026 que la structure du bâtiment est instable avec un risque d'effondrement de ce dernier

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le maintien de l'occupation et de l'utilisation de ladite habitation est de nature à exposer les personnes et tiers à un danger grave ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure provisoire, nécessaire et proportionnée afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu, dans l'attente de l'expertise judiciaire sollicitée, de prescrire des mesures immédiates et provisoires afin d'écarter tout risque pour les occupants et les tiers ;

ARRÊTE

Article 1er – L'habitation sise 2 rue sous les Pettants à Longeville-lès-Metz est frappée d'une interdiction temporaire d'habitation et d'occupation, à compter de la notification du présent arrêté, en raison du danger qu'elle présente pour la sécurité des occupants et des tiers.

Article 2 – Les propriétaires de l'habitation concernée sont tenus d'évacuer leur habitation à compter de la notification du présent arrêté, et de prendre sans délais toutes mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction afin d'empêcher l'accès à l'habitation par toute personne, notamment par la condamnation des accès.

Article 3 – Le présent arrêté est notifié aux propriétaires, Monsieur et Madame LABBE, pour mise en œuvre et affichage sur la façade de l'habitation sise 2 rue Sous les Pettants à Longeville-lès-Metz.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur et Madame LABBE, propriétaires de l'habitation sise 2 rue Sous les Pettants ;
- Police municipale de Longeville-lès-Metz,
- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **22 JAN. 2026**
Affiché le : **22 JAN. 2026**

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 janvier 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION